

Aide de la Communauté de communes pour l'accèsion sociale à la propriété



BÉNÉFICIAIRES :

Les personnes qui respectent les conditions ci-après.

CONDITIONS :

Quatre conditions qui doivent être simultanément respectées :

- être primo-accédant ;
- bénéficier du PTZ+ (Prêt à Taux Zéro Plus) ;
- respecter le critère énergétique « Étiquette énergétique A » pour les constructions neuves ou le critère énergétique « Étiquette énergétique C », pour les réhabilitations ;
- engager les travaux, réalisés par des professionnels du bâtiment, uniquement après réception d'un dossier

complet de demande de subvention par la Communauté de communes.

MONTANT :

Les montants forfaitaires correspondant à 3 000 € pour une famille inférieure ou égale à 3 personnes et à 4 000 € pour une famille supérieure ou égale à 4 personnes.